

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt

Le dix juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN - Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN – Mégane GAUTHIER – Romuald TAVERON – Nicolas DEAU – Stéphane LOGUIOT – Philippe DIZI – Rémi LETONDAL – William RUSTERHOLTZ – John WETZEL - Jean-Michel CLEMENT – Eric CLEMENT – David MARTIN - Gwénaél LE GALLO

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M CRETIN Guillaume ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales
2. Commissions communales
3. Déléguées au SIEHL
4. CCAS
5. CCID
6. Délibération indemnités Maire et Adjoints

Rajout à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal :

7. SIVU
8. Délégation permanente du conseil municipal au Maire.
9. Questions diverses

I Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales

Le maire expose qu'il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants qui seront intégrés au collège électoral qui sera chargé ensuite de procéder à l'élection des sénateurs.

Après avoir procédé à l'élection au bulletin secret majoritaire par deux tours, les candidats ci-après sont élus :

- Titulaires :

1. LETONDAL Rémi à l'unanimité,
2. TAUVERON Romuald à l'unanimité,
3. AYMOUNIN Guillaume à l'unanimité,

- Suppléants :

1. DESTAING Sonia à l'unanimité,
2. DEAU Nicolas avec 14 voix pour,
3. LOGUIOT Stéphane à l'unanimité,

II Commissions Communales

Le maire expose au conseil municipal que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales municipales.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit des commissions.

Chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent.

Après en avoir libéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la mise en place des commissions suivantes :

. Bois-Forêts-Natura 2000

- Vice président : CRETIN Guillaume désigné à l'unanimité (ne prend pas part au vote)
- Membres de la commission :
 1. CLEMENT Jean-michel
 2. LE GALLO Gwénaél
 3. LOGUIOT Stéphane

. Finances, appel d'offre, Marché Public

- Vice président : DESTAING Sonia désigné à l'unanimité (ne prend pas part au vote)
- Membres de la commission :
 1. WETZEL John
 2. TAUVERON Romuald
 3. CLEMENT Eric

. Développement économique – zone artisanale

- Vice président : DEAU Nicolas désigné à l'unanimité (ne prend pas part au vote)

- Membres de la commission :

1. MARTIN David
2. DIZI Philippe
3. LOGUIOT Stéphane

. Voirie – réseaux secs – fibre optique – sécurité – accessibilité

- Vice Président : LOGUIOT Stéphane désigné à l'unanimité (ne prend pas part au vote)

- Membres de la commission :

1. CLEMENT Eric
2. TAUVERON Romuald
3. GAUTHIER Mégane
4. CLEMENT Jean-Michel

. Bâtiments communaux, Urbanisme, Cimetière

- Vice-président : DIZI Philippe désigné à l'unanimité (ne prend pas part au vote)

- Membres de la commission :

1. LETONDAL Rémi
2. WETZEL John
3. TAUVERON Romuald
4. CRETIN Guillaume
5. MARTIN David

. Assainissement – Eau potable – Station épuration

- Vice-président : TAUVERON Romuald désigné à l'unanimité (ne prend pas part au vote)

- Membres de la commission :

1. CLEMENT Jean-Michel
2. CLEMENT Eric
3. CRETIN Guillaume

. Environnement – Fleurissement – Patrimoine communal Jeunesse et Sports – Culture – Associations – Fêtes et cérémonies

- Vice-président : LETONDAL Rémi désigné à l'unanimité (ne prenais pas part au vote)
- Membres de la commission
 1. LE GALLO Gwénaël
 2. DESTAING Sonia
 3. GAUTHIER Mégane
 4. CRETIN Guillaume

.Communication

- Vice-président : GAUTHIER Mégane désigné à l'unanimité (ne prenais pas part au vote)
- Membres de la commission :
 1. TAUVERON Romuald
 2. DEAU Nicolas
 3. DESTAING Sonia
 4. LETONDAL Rémi

A l'unanimité a été décidé de proposer l'ouverture de certaines commissions aux habitants d'Epeugney.

Sont ouvertes aux habitants sur inscription les commissions suivantes :

- Bois-Forêts-Natura 2000
- Voirie – réseaux secs – fibre optique – sécurité – accessibilité
- Environnement – Fleurissement – Patrimoine communal Jeunesse et Sports – Culture – Associations – Fêtes et cérémonies
- Communication.

III Délégués au SIEHL

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018, validant les statuts du SIEHL et notamment :
 l'article 5 : fixant les règles de représentativité
 Considérant la constitution du Conseil Municipal de la commune de Epeugney le 3 juillet 2020

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Epeugney adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-loue pour la compétence Eau Potable.

Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical du SIEHL au nombre de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 500 à 999 habitants;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ✓ DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au SIEHL

Titulaires :

1. TAUVERON Romuald
2. AYMONTIN Guillaume

Suppléants :

1. DEAU Nicolas
2. MARTIN David

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

IV. CCAS :

Le maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'élection des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui comprend, outre son président (le Maire), 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Conseil Municipal :

Les membres désignés ci-après sont élus à l'unanimité (*les candidats ne prennent pas part au vote*) :

1. LETONDAL Rémi
2. DESTAING Sonia
3. GAUTHIER Mégane
4. LOGUIOT Stéphane

Après délibération du conseil, il est décidé de contacter les anciens membres nommés pour une éventuelle nouvelle nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

V. CCID

M. le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent, par conséquence, être nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité les candidatures suivantes aux fonctions de commissaires :

Commissaires titulaires

Commissaires suppléants

- DESTAING Sonia
- TAUVERON Romuald
- CRETIN Guillaume
- DIZI Philippe

Afin compléter la liste des titulaires et suppléants, il est proposé et adopté par le conseil Municipal l'envoi d'un courrier aux habitants qui souhaitent adhérer au CCID. Le courrier sera rédigé par le Maire avec une date limite d'inscription auprès de la Mairie fixé au 20 aout 2020.

Le Maire précise que seuls six membres titulaires et six membres suppléants seront nommés par le Directeur des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

VI. Délibération Indemnité Maire et Adjoint :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à la majorité des membres présents avec effet au 3 juillet 2020, de fixer :

. L'indemnité du Maire – M. Guillaume AYMONIN – à 36% de l'indice 1027 de la rémunération de la fonction publique

Votants : 15 Pour ; 14 Contre : 1 Abstention : 0

L'indemnité du 1^{er} adjoint – Mme Sonia DESTAING – à 9.5% de l'indice 1027 de la rémunération de la fonction publique

Votants : 15 Pour ; 14 Contre : 1 Abstention : 0

L'indemnité du 2^e adjoint – M. Guillaume CRETIN – à 6.25% de l'indice 1027 de la rémunération de la fonction publique

Votants : 15 Pour ; 14 Contre : 1 Abstention : 0

L'indemnité du 3^e adjoint – Mme Mégane GAUTHIER – à 6.25% de l'indice 1027 de la rémunération de la fonction publique

Votants : 15 Pour ; 14 Contre : 1 Abstention : 0

L'indemnité du 4^e adjoint – M. Romuald TAUVERON – à 6.25% de l'indice 1027 de la rémunération de la fonction publique

Votants : 15 Pour ; 14 Contre : 1 Abstention : 0

VII. SIVU

Le maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'élection des Membres représentant la commune au sein du SIVU-RPI « Cademène-Epeugney-Rurey » qui comprend, 5 membres élus au sein du Conseil Municipal d'Epeugney et 4 membres du Conseil Municipal de Rurey et 4 membres du Conseil Municipal de Cademène :

Les membres désignés ci-après sont élus à l'unanimité (*les candidats ne prennent pas part au vote*) :

Les membres nommés sont :

Titulaires :

1. DEAU Nicolas
2. AYMONIN Guillaume
3. MARTIN David
4. TAUVERON Romuald
5. WETZEL John

Suppléants :

1. CRETIN Guillaume
2. DIZI Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

VIII. Délégations permanente du conseil municipal au Maire :

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

AYMONIN Guillaume, Maire, donne lecture de l'ensemble des 24 attributions susceptibles d'être déléguées au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, (le maire ne participe pas au vote), décide de fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les attributions ci-après énumérées

Attribution N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum s'élevant à :

- Marché de fournitures : 10000HT
- Prestations : 35000 HT
- Marchés de travaux 207000HT

Attribution n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Attribution n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Attribution n°9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Attribution n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Attribution n°12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Attribution n°20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; le montant maximum autorisé est fixé à 40000€

Attribution n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

IX. Questions diverses :

1. Problématique de voiture abandonnée : Le maire informe le conseil qu'un véhicule a été retrouvé abandonné sur un chemin forestier le long de la parcelle 24. Après contact avec la gendarmerie, et après enquête, celle-ci a voulu faire procéder à l'enlèvement du véhicule par la fourrière, ce qui n'a pas pu se faire du fait que la commune n'est pas conventionnée avec celle-ci. Décision est prise de se renseigner auprès de la fourrière afin de connaître le cout d'une convention afin d'évaluer sa pertinence.
2. Installation de la fibre à l'école d'Epeugney avec la nécessité de la présence d'un conseiller afin d'ouvrir les locaux. William RUSTERHOLTZ se propose pour être présent.
3. Question sur la possibilité au Maire de se renseigner sur la mise en place d'un abonnement pour le téléphone de fonction du maire, avec accès internet afin de pouvoir consulter les mails et communiquer avec les conseillers. A l'unanimité, le maire se renseigne sur le possible cout et présentera une proposition au prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal est fixé au 28 aout 2020 à 20h30.

Séance levée à 23 h 10.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

